



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 29 novembre 2023

N° d'affaire : 2022.WEU.6377

Augmentation des moyens cantonaux alloués au fonds d'aide aux exploitations de la Fondation bernoise de crédit agricole **Crédit d'objet**

1. Objet

Le présent arrêté autorise le versement d'une subvention cantonale destinée au fonds d'aide aux exploitations de la Fondation bernoise de crédit agricole (CAB). Ces moyens financiers permettront à la CAB d'octroyer des prêts sans intérêts aux exploitantes et exploitants agricoles se trouvant dans des situations exceptionnelles.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (loi sur l'agriculture, LAgr ; RS 910.1), articles 78 à 86
- Ordonnance sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS ; RS 914.11), article 16
- Loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1), articles 34 et 45, alinéa 2
- Ordonnance du 5 novembre 1997 sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OASA ; RSB 910.113), article 19
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (OO DEEE ; RSB 152.221.111), article 8
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21, alinéa 2, lettre b, 27, 29, 30, alinéa 1, 31, 32 et 33
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 27 et 36

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Crédit d'engagement sous la forme d'un crédit d'objet ; d'après les articles 27 et 30 LFin, il s'agit d'une dépense unique et nouvelle.

4. Montant déterminant du crédit

Montant total du crédit	CHF	5 500 000
Dont partie déjà autorisée (selon l'autorisation de dépenses DEEE du 16 décembre 2021)	CHF	500 000
Montant déterminant du crédit	CHF	5 000 000

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Nature du crédit : crédit d'objet
Exercice : 2024
Montant : CHF 5 000 000
Compte : 545000000 Prêts aux entreprises privées
Centre de profit : 4431002000 Améliorations structurelles et production
Groupe de produits : 4431000001 Agriculture

Les moyens sont inscrits au budget 2024 de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE).

6. Motifs

Les aides aux exploitations visent à contrer, voire à éviter des difficultés financières non imputables aux exploitantes et exploitants ou causées par une évolution défavorable des conditions économiques. Les moyens disponibles pour le versement de ces aides sont gérés via un fonds de roulement. Si l'avoir du fonds (y c. remboursements) ne suffit pas à couvrir les besoins, des moyens supplémentaires peuvent être demandés à la Confédération. Cette dernière conditionne sa participation au versement d'un montant équivalent par le canton (cofinancement).

Même si l'on tient compte des remboursements en cours, l'avoir du fonds n'est pas suffisant pour couvrir les besoins en vue des nouveaux versements. La CAB estime de plus que les besoins de soutien resteront élevés au cours des prochaines années, en raison notamment de la hausse des intérêts, du renchérissement des produits et de l'augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes (humidité, sécheresse, gel, etc.).

7. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Berne, le 29 novembre 2023

Au nom du Grand Conseil



Francesco M. Rappa
Président

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'hiver 2023 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire : 27 décembre 2023

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) : 27 mars 2024

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat : 26 avril 2024